

Rennes, le 26 octobre 2007
BREVET DE TECHNICIEN SUPERIEUR
SESSION 2007



NOTE A L'ATTENTION DES
CANDIDATS

ATTENTION

Cette session d'inscription n'est pas ouverte aux candidats souhaitant s'engager dans la voie de la Validation des Acquis de l'Expérience (*candidats inscrits au titre de l'expérience professionnelle et souhaitant déposer leur livret II pour le 1^{er} décembre 2007 auprès des services du GIP FAR ; avec l'accusé réception de votre livret II, les services du GIP-FAR vous indiqueront les modalités d'inscription à une session spéciale d'inscription réservée aux candidats VAE de printemps 2008*)

Rectorat

Division
des examens
et concours
DEXACO

Dossier suivi par
Sophie GUESDON

Téléphone
02 99 84 83 50

Télécopie
02 99 84 83 96

Mél.

Ce.dexaco2@ac-rennes.fr

13, bd de la
Duchesse Anne
CS 24209
35042 Rennes Cedex

Site internet
www.ac-rennes.fr

Les candidats ajournés à la session 2007 de l'académie de Rennes (sauf pour la spécialité diététique) pourront, en saisissant leur numéro d'inscription (0118...) ainsi que leur date de naissance, initialiser leur inscription à partir de renseignements déjà connus (état civil, adresse, notes...). Vous trouverez votre numéro d'inscription sur votre relevé de notes de la session 2007. Toutes les rubriques précédées d'un astérisque doivent être complétées pour valider une page.

I - CONDITIONS D'INSCRIPTION ET FORME DE PASSAGE :

A)Tous les candidats **déjà inscrits précédemment** à une session d'examen de BTS peuvent se représenter. Vous devrez fournir une copie du relevé de notes de la dernière session à laquelle vous vous êtes présenté.

Vous trouverez sur votre relevé de notes de la session 2007 des informations sur.

1. **Votre forme de passage : un candidat qui se réinscrit doit obligatoirement se présenter sous la même forme de passage que lors de son inscription précédente (exemple : tous les ex-scolaires devront être inscrits sous la forme globale).**

2. **Votre catégorie de candidat : par exemple tous les scolaires 2007 deviennent des ex-scolaires en 2008**

Catégories de candidat	
Session 2007	Session 2008
Scolaire	Ex-scolaire
Apprenti	Ex-apprenti
Formation continue	Ex-formation continue
Expérience professionnelle	Expérience professionnelle

En ce qui concerne votre établissement pour la session 2008 : vous devez le choisir en fonction des informations données ci dessous :

Etablissement (pour tous les candidats individuels et CNED) : cette information nous permettra de vous affecter pour les épreuves écrites dans un centre le moins éloigné possible de votre domicile		
Vous habitez les Côtes d'Armor	Individuel Côte d'Armor	CNED domicilié dans les Côtes d'Armor
Vous habitez le Finistère sud	Individuel Sud Finistère	CNED domicilié dans le Sud Finistère
Vous habitez le Finistère nord	Individuel Nord Finistère	CNED domicilié dans le Nord Finistère
Vous habitez l'Ille et Vilaine	Individuel Ille et Vilaine	CNED domicilié en Ille et Vilaine
Vous habitez le Morbihan	Individuel Morbihan	CNED domicilié dans le Morbihan

B)Les candidats **qui se présentent pour la première fois** peuvent se présenter à l'examen s'ils justifient par :

1) - la voie scolaire : d'un titre ou diplôme classé ou homologué au niveau IV (baccalauréats , BT , BP ...)ou ayant accompli la scolarité complète y conduisant , et de certificats de scolarité pour chacune des deux années de formation de BTS , formation qui peut être dispensée par les établissements d'enseignement à distance.

Les candidats scolaires doivent s'inscrire sous "Forme Globale" (ils passent l'ensemble des épreuves lors d'une même session à l'issue de la formation)sauf les candidats inscrits à un établissement d'enseignement à distance (voir paragraphe 3-2).

2) - la voie de l'apprentissage : d'une formation d'au moins 1350 heures dispensée dans les CFA ou dans les sections d'apprentissage des lycées ; elle peut également être dispensée par les établissements d'enseignement à distance.

les candidats scolaires doivent s'inscrire sous "Forme Globale".

3- 1)- la voie de la formation professionnelle continue : d'une formation de

- **600 h** si le candidat est titulaire d'un titre ou diplôme classé ou homologué au niveau III ou s'il a accompli la scolarité complète y conduisant.
- **1100 h** si le candidat est titulaire d'un titre ou diplôme classé ou homologué au niveau IV ou a accompli la scolarité complète y conduisant ou a une expérience professionnelle quelle qu'elle soit, d'au moins trois années.
- **1500 h** pour tous les autres candidats.

La formation continue est dispensée dans les GRETA, les établissements privés de formation professionnelle ou par les établissements d'enseignement à distance.

3-2)la voie de l'expérience professionnelle : d'une période de trois ans d'activités professionnelles effectives dans un emploi de niveau au moins égal à celui de technicien et dans un domaine professionnel en rapport avec la finalité du diplôme.

Les candidats ayant suivi une formation à distance ,quelque soit leur statut , les salariés ayant trois ans d'expérience professionnelle et les candidats issus de la voie de la formation professionnelle continue choisissent lors de leur première inscription soit l'inscription sous "Forme Globale" (ils passent l'ensemble des épreuves lors d'une même session à l'issue de la formation)

soit sous la "Forme Progressive" (ils choisissent de ne présenter que certaines épreuves ou sous-épreuves à une session donnée ; ils décident d'échelonner sur plusieurs sessions le passage des épreuves ou sous-épreuves) et sont évalués par "épreuves ponctuelles" (connaissances évaluées le jour de l'examen).

Tout candidat doit, lors des inscriptions :

- en "Forme Globale», présenter les attestations de formation ainsi que les titres, diplômes ou certificats de travail requis attestant qu'il remplit ou remplira les conditions à la date de l'examen.

- en "Forme Progressive». préciser les épreuves ou sous-épreuves choisies pour la session considérée ;

- . présenter à la ou aux dernières épreuves ou sous-épreuves, les attestations de formation ainsi que les titres, diplômes ou certificats de travail requis attestant qu'il remplit ou remplira les conditions à la date des épreuves concernées.

Lors d'une session, un candidat ne peut s'inscrire qu'à une seule spécialité de brevet de technicien supérieur.

II - LE BENEFICE D'EPREUVES OU DE SOUS-EPREUVES :

Les candidats peuvent conserver, à leur demande, qu'ils soient inscrits sous forme globale ou progressive, **pendant cinq ans**, les notes égales ou supérieures à **10/20** obtenues à certaines épreuves ou sous épreuves lors de sessions précédentes. Il s'agit alors d'un "BENEFICE"

Attention : seules les notes en face desquelles est inscrite la mention « bénéfice » sur votre relevé de note peuvent être conservées

Les candidats inscrits sous forme globale sont dans l'obligation de s'inscrire à toutes les épreuves et sous-épreuves pour lesquelles les notes obtenues à la session précédente sont inférieures à 10/20.

Les candidats inscrits sous forme progressive peuvent (depuis la session 2006) soit conserver et reporter les notes inférieures à 10 sur 20, soit se soumettre à une nouvelle évaluation. Dans ce dernier cas, c'est la dernière note obtenue qui est prise en compte

Les candidats qui demandent à conserver un bénéfice de notes ou à reporter une note obtenue lors d'une session précédente doivent produire à l'appui de la confirmation le relevé de notes justifiant le bénéfice ou la note qu'ils désirent conserver.

Les candidats qui renoncent au bénéfice d'une note doivent savoir que ce **renoncement est définitif**. Aussi lors des sessions ultérieures, ils devront obligatoirement se représenter à l'épreuve ou la sous-épreuve correspondante. La dernière note obtenue sera alors la seule prise en compte.

Tout candidat qui renonce à un bénéfice doit l'indiquer par un courrier joint à sa confirmation d'inscription.

III - LA DISPENSE D'EPREUVE OU DE SOUS - EPREUVE :

La mention «DISPENSE » ouvre la possibilité pour un candidat ayant des acquis de ne pas subir une épreuve ou une sous-épreuve. Peuvent être concernés par les dispenses certains candidats déjà titulaires d'un BTS, d'un DUT ou d'un diplôme national de niveau III ou supérieur. Les dispenses peuvent avoir aussi été obtenues par des -candidats ayant déjà présenté le BTS par la voie de la Validation des Acquis de l'Expérience

Dans ce cas, l'épreuve est neutralisée, c'est-à-dire que l'épreuve, objet de la dispense n'est pas notée et ne rentre pas dans le calcul de la moyenne.

IV - EPREUVES FACULTATIVES :

Si l'examen comporte des épreuves facultatives, les candidats doivent préciser celle(s) qu'ils souhaitent présenter dans la limite de **deux**.

ATTENTION :

Les candidats qui ne se présentent pas aux épreuves facultatives pour lesquelles ils se sont inscrits ne peuvent pas prétendre à l'obtention du diplôme même si leur moyenne générale est égale ou supérieure à 10/20.

Les notes obtenues aux épreuves facultatives ne sont prises en compte que pour leur part excédant la note 10 sur 20. Les points supplémentaires sont ajoutés au total des points obtenus aux épreuves obligatoires en vue de la délivrance du diplôme.

V - MODES DE CALCUL DES RESULTATS :

1. **Sous la forme globale**, le calcul de la moyenne générale s'effectue par compensation entre toutes les notes obtenues affectées de leur coefficient y compris éventuellement les notes obtenues aux épreuves facultatives.
 - En cas de bénéfice, le calcul tient compte des notes obtenues lors des précédentes sessions : le calcul de la moyenne générale s'effectue à partir des notes conservées (bénéfices d'épreuves ou de sous - épreuves) et des nouvelles notes obtenues.
 - En cas de dispense, seules les notes aux épreuves effectivement passées entrent dans le calcul de cette moyenne.
Le diplôme est délivré aux candidats qui obtiennent une moyenne générale égale ou supérieure à 10/20.
2. **Sous la forme progressive**, le calcul de la moyenne générale s'effectue sur la base des notes conservées et des notes obtenues aux évaluations à nouveau subies, affectées de leur coefficient.
Le diplôme est délivré aux candidats qui obtiennent une moyenne générale égale ou supérieure à 10/20 et se sont présentés à toutes les épreuves.


VI - L'ABSENCE A UNE EPREUVE :

En cas d'absence à une épreuve ou à une sous-épreuve, qu'elle soit obligatoire ou facultative, le candidat ne peut pas obtenir le diplôme.

Je vous rappelle qu'il n'est pas possible pour les candidats absents pour cause de force majeure de se présenter à nouveau aux épreuves puisqu'il n'existe pas de session de remplacement pour les examens de BTS.

En cas d'absence pour cause de **force majeure** dûment justifiée, une note zéro sera attribuée à l'épreuve ou à la sous-épreuve concernée, le principe de la compensation peut conduire à la délivrance du diplôme si les notes obtenues aux autres épreuves compensent ce zéro.

P/le Recteur et p.d.
Le Chef de la Division
Des examens et concours



J. GUÉGAN